

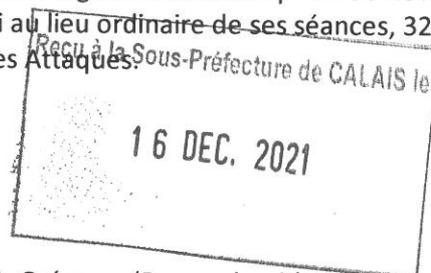
**REGION D'ANDRES (SIRA)**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Syndical	Présents	Votants
30	18	18

**Extrait du Registre des Délibérations**

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 18h00, le comité Syndical légalement convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, 321 rue de Londres, à Les Attaques.



**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur le président de séance : Vermersch Guy (Oye Plage)

Larue Etienne (Autingues), Peron Bertrand (Balinghem), Bachelard Grégory (Bouquehault), Demilly Bruno (Campagne-lès-Guînes), Péraldi Antoine (CCPO), Dumont Deseigne Véronique, Martin Fabrice (GCTM), Defachelles Laurent (Hocquinghem), Desbarbieux Patrick (Landrethun-lès-Ardres), Audubert Guillaume (Licques), Delabasserue Franck (Louches), Louchez Jacques (Offekerque), Fournier Marie Cécile (Oye Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint-Folquin), Fasquel Philippe (Saint Omer Capelle), Doye Jean Pierre (Sanghen).

**ETAIENT EXCUSES :**

Lecigne David (Bainghen), Poussiere Thierry (Brêmes-les-Ardres), Dumont Pierre Henri, Mignonet Philippe, Deniele Vampouille Nadine (GCTM), Majewicz Olivier (Oye Plage).

**ETAIENT ABSENTS :**

Briez Patrick (Andres), Vandenbergue Jean Claude, Dupont Christophe (CCPO), Fiori Xavier (Guemps), Rohart Marie André (Herbinghem), Way Patrick (Nouvelle-Eglise), Vamparys Brigitte (Zutkerque), Levreay Olivier (Vieille-Eglise).

**Pouvoir :**

Madame Deniele Vampouille Nadine donne pouvoir à Madame Dumont Deseigne Véronique.

Madame Fournier Marie Cécile est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION Comité**

**N°2021 – 36**

**OBJET : PRIX DE L'EAU ET DES ABONNEMENTS POUR L'ANNEE 2022**

*Monsieur Vermersch, Président présente la délibération suivante :*

Le prix de l'eau potable a augmenté l'an dernier de 6.5 € ht pour l'abonnement (part fixe) et de 0.14 € ht par m3 (part variable) soit une hausse d'environ 20 € TTC pour une facture de 90 m3.

Sur la facture d'eau, il figure une redevance de 0.0433 € ht par m3 intitulé contrat de ressource qui doit être versé au budget assainissement. En effet, actuellement cette somme revient au budget eau potable du SIRA.

La tarification actuelle est de :

1.05 € HT par m3

Un prix d'abonnement de 50 € HT

Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2022 :

1.07 € HT par m3

Un prix d'abonnement de 51 € HT

Cela représente une augmentation de 2 % sur l'abonnement et le prix de l'eau HT.

Hausse du prix pour une facture d'eau en ttc :

- Pour 120 m3 hausse de 3.60 €
- Pour une facture de 90 m3 hausse de 3.00 €

Le Président propose d'appliquer la même hausse (2%) pour les 2 tranches supérieures :

- de 500 à 1000 m3
- consommation supérieure à 1000 m3.

Tranches	Prix € HT au m3	
	2021	2022
0 à 500 m3	1.05 €	1.07
500 à 1000 m3	0.81 €	0.83
> 1000 m3	0.74 €	0.75

Le Président propose d'appliquer la même hausse (2%) pour les abonnements pour les différents diamètres de compteurs :

Diamètre du compteur	Abonnement en HT	
	2021	2022
Ø 15 mm	50	51.00
Ø 20 mm	82.11	83.75
Ø 30 mm	124.38	126.87
Ø 40 mm	186.36	190.09
Ø 50 mm	279.75	285.35
Ø 60 mm	419.40	427.79
Ø 80 mm	629.92	642.52
Ø 100 mm	944.27	963.16
Ø 150 mm	1 237.75	1262.51

Tarif fuite :

Mise en place d'un tarif fuite conformément au règlement de service pour les abonnés non éligibles à l'écrêtement de la facture d'eau en cas de fuite après le compteur causant une consommation anormale.

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe suivant :

- 2 fois le volume moyen au tarif normal et le reste de la consommation au prix du tarif fuite défini ci-dessous :
- Prix = 2\*V moyen\* tarif 2022 +abonnement 2022 + (Volume relevé - 2 V moyen)\* tarif fuite

A cela s'ajoute les redevances Agence de l'Eau et la TVA

V moyen = moyenne de consommation sur 3 ans

Les membres du bureau ont décidé que le montant du tarif fuite serait de 0.10 € ht

La tarification contrat de ressource ainsi que les redevances agence de l'eau s'appliquent à la totalité des mètres-cubes comptabilisés.

**Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire

- Compte tenu de l'envoi en sous-préfecture le
- Et de la publication le 20 DEC. 2021

GUY VERMERSCH



Le Président

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



GUY VERMERSCH

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

16 DEC. 2021